

## Sommaire

Bulletin n° 86 - Mai 2016

Edito : Internet et les Aînés

Marie Madeleine BRAUD  
Secrétaire du CODERPA 17

Pages 2 - 3

Loi relative à l'adaptation de  
la société au vieillissement

Michel PELLETIER  
Membre du Bureau  
CODERPA

Page 4

Seniors info Charente-Maritime,  
les CLIC vous informent



## INTERNET ET LES AÎNÉS

La communication et l'information jouent un rôle important dans la vie des aînés d'aujourd'hui.

Les aînés, et ceux qui les entourent, ont besoin de renseignements divers qui varient selon l'avancée en âge : vie sociale, prévention, maintien à domicile, hébergement, etc.

Si les moyens d'information téléphone et papier continuent à être utilisés, le recours à internet est de plus en plus fréquent. Il permet souvent une offre plus large concentrée sur un même site.

**61 %** des seniors de **61 à 69 ans** disposent d'un ordinateur à domicile. Seulement **37 %** des 60-69 ans et **10 %** des 70 ans et plus s'évaluent « compétent » dans leur utilisation d'Internet.

Ainsi, **35 %** n'iraient pas au bout de leur recherche du fait de la complexité, de la non adaptation des sites aux seniors.

La dématérialisation est en marche pour un grand nombre d'administrations ou services publics : Impôts, GRDF, SNCF, banques, etc.

Le CODERPA 17, toujours préoccupé de répondre aux besoins des retraités et personnes âgées, réfléchit particulièrement cette année à travers ses commissions :

- Aux solutions à apporter pour faciliter **l'information via internet** à un plus grand nombre, entre autres aux personnes ayant accès à internet mais **ne maîtrisant pas** cet outil.

- Aux moyens à mettre en œuvre pour aider dans leurs démarches, **celles et ceux** qui, ne possédant pas d'ordinateur, risquent d'être marginalisés par la **dématérialisation**.

Marie-Madeleine BRAUD  
Secrétaire du CODERPA 17

# Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

## Les principales mesures contenues dans la loi

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

***Cette loi a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transport, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.***

La loi donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions.

Ses dispositions visent à mieux accompagner la perte d'autonomie des personnes.

Enfin en renforçant les droits, cette loi vise à apporter une meilleure protection aux personnes âgées, par :

- Des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des personnes âgées et de leurs proches,
- Un plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), par des mesures d'adaptation du logement,
- La reconnaissance et le soutien des proches aidants,
- Un soutien à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Un renforcement de la transparence et de l'information sur les prix pratiqués en EPHAD (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes),
- Une réaffirmation des droits et libertés des personnes âgées.

Comment les mesures de la loi seront-elles financées ?

***Ce sont principalement les départements, en charge de l'aide à l'autonomie des personnes âgées, qui seront chargés d'appliquer ces nouvelles mesures.***

## Une réforme de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) à domicile

L'APA à domicile, dont la mise en place date de 2002, aide le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie et concerne les frais d'aide à domicile, des aides techniques, l'hébergement temporaire, l'accueil de jour.

*Toutes les personnes qui remplissent ces conditions peuvent bénéficier de l'APA quels que soient leurs revenus. En revanche, le montant attribué dépend des revenus. Une participation progressive est demandée aux personnes bénéficiaires de l'APA au-delà d'un certain niveau de revenu.*

***Cette réforme de l'APA a pour objectif de :***

- Donner plus d'aide à ceux qui en ont besoin en revalorisant les plafonds des plans,
- Renforcer l'accès à l'APA,
- Mieux prendre en compte les besoins et les attentes des bénéficiaires.

Un décret d'application précise comment la réforme de l'APA sera mise en œuvre concrètement. L'APA a été revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

## Une reconnaissance de l'action des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie

***La loi reconnaît, tout d'abord, l'action du proche aidant en lui donnant une définition et lui reconnaissant des droits.*** Peut être considéré comme proche aidant :

- son conjoint,
- le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin,
- un parent,
- un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables.

***Cette loi instaure aussi un droit de répit, intégré à l'APA, pour permettre aux proches aidants de prendre un temps de repos.***

Une aide ponctuelle, au-delà des plafonds de l'APA, pourra être accordée pour la prise en charge des bénéficiaires de l'APA, dont le proche aidant est hospitalisé.

## Un soutien à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées par une nouvelle organisation et des financements supplémentaires pour la prévention de la perte d'autonomie au niveau du département

***Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie va adopter un programme coordonné de financement des actions de prévention pour toutes les personnes âgées de 60 ans et plus.***

Cette conférence des financeurs, présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'ARS (Agence Régionale de Santé), réunit toutes les institutions impliquées dans la prévention : caisses de retraite,

organismes régis par le Code la Mutualité, ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ...

### ***La loi donne un nouveau souffle aux foyers-logements renommés « résidences autonomie »***

avec la création d'un forfait autonomie et renforce leur rôle dans l'offre d'habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes. Les « résidences d'autonomie » pourront bénéficier d'un financement spécifique pour les actions individuelles ou collectives de prévention à destination de leurs résidents et de personnes extérieures, ainsi que le soutien pour certaines d'entre elles, dans leurs travaux de rénovation et de réhabilitation, au travers d'un plan d'aide à l'investissement.

### **Un renforcement de la transparence et de l'information sur les prix pratiqués en EHPAD**

**La création du portail national pour les personnes âgées** est une mesure de la loi. L'annuaire du portail précisera d'ici fin 2016 :

- Le prix de l'hébergement pratiqué par l'ensemble des EHPAD,
- Les tarifs dépendance en vigueur dans l'établissement,
- Le calcul du reste à charge en EHPAD.

Par ailleurs, la loi prévoit une réforme du financement des EPHAD pour poursuivre les efforts de médicalisation de ces derniers.

### **Une réaffirmation des droits et libertés des personnes âgées**

Les personnes âgées résidant dans des établissements médico-sociaux ou faisant appel à un service médico-social auront désormais la possibilité de désigner **une personne de confiance** dans le cas où elles rencontreraient des difficultés dans la compréhension de leurs droits.

**Des actions de communication** feront connaître le mandat de protection future qui permet d'anticiper sa perte d'autonomie et organiser à l'avance sa propre protection.

### **Comment les mesures de la loi seront-elles financées ?**

**Ces mesures seront financées en rythme de croisière** par l'affectation à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), d'une partie de la recette de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie). La CASA est un prélèvement social de 0,3 % sur les prestations retraites et les pensions d'invalidité, instauré par la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2013. Pour en savoir plus sur la CASA, consultez le site de la CNSA.

**La question qui se pose est de savoir si ce financement permettra aux départements de couvrir les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre des mesures prévues par la loi ?**

**Enfin, la loi prévoit :**

- **l'élargissement des missions de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie),**
- **la création du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age, et des CDCA (Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie), présidés par le Président du Conseil Départemental.**

**Le CDCA remplace le CODERPA (Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées) et du CDPH (Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées).**

- **la lutte contre l'isolement avec le réseau Monalisa.**

**De nombreuses mesures sont subordonnées à la parution de décrets.**

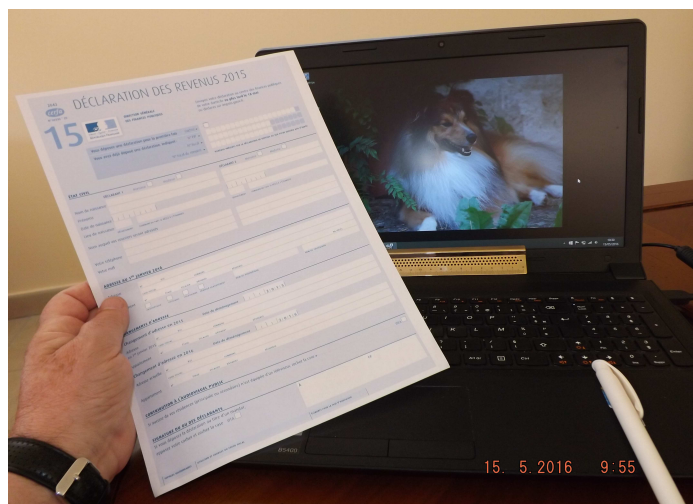
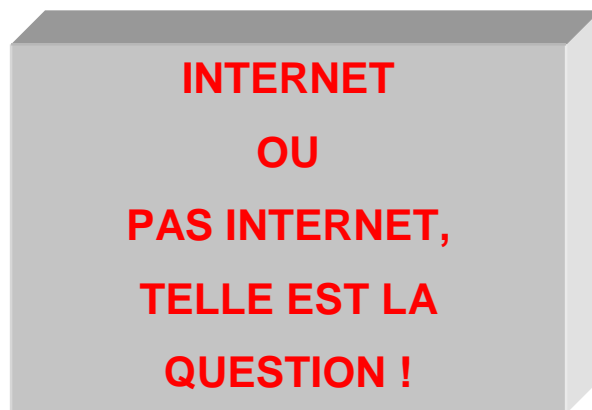


Photo de G. LEGROS, Membre du CODERPA 17



## Nouveau : la colocation intergénérationnelle pour lutter contre l'isolement

La Rochelle Toit Partagé est une nouvelle initiative lancée en 2016. Léo LAMOTTE, Président de l'association, souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées en développant le logement intergénérationnel sur la Charente-Maritime.

En savoir plus : [www.larochellepartage.com](http://www.larochellepartage.com)

Contact : 06 70 40 92 03

**Seniors, ne restez plus seuls !**

Accueillez un(e) jeune sélectionné(e) par l'association pour répondre à vos attentes au quotidien (discussions, partage du dîner, présence de nuit,...)

La Rochelle toit Partagé  
logement intergénérationnel



La Rochelle toit Partagé est une association qui lutte contre l'isolement en Charente-Maritime en proposant de réunir jeunes et seniors sous le même toit

06 70 40 92 03  
[www.larochellepartage.com](http://www.larochellepartage.com)  
[larochelletoitpartage@gmail.com](mailto:larochelletoitpartage@gmail.com)

## AGENDA

### SEMAINE BLEUE 2016 : la Semaine Bleue change de rythme



Le Comité national de la Semaine Bleue a souhaité situer la Semaine Bleue dans la continuité de la Journée Internationale des Personnes Agées placée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui a lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Désormais, la semaine nationale des retraités et personnes âgées aura lieu début octobre.

Cet évènement vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur la contribution des retraités à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés rencontrées par les personnes âgées, sur les réalisations des projets départementaux et des associations. Partout en France, des manifestations locales sont organisées par le biais des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) avec les partenaires de leur territoire d'intervention.

### Semaine Bleue du 3 au 9 octobre 2016 sur le thème « À TOUT ÂGE : FAIRE SOCIÉTÉ »

*Faire société*, c'est bénéficier d'un entourage avec lequel entrer en relation afin de pouvoir exister et se sentir utile aux yeux de l'autre et de pouvoir ainsi être reconnu dans sa singularité, dans sa différence.

*Faire société*, c'est être en lien avec les autres générations de manière à permettre à chacun de vivre pleinement son âge dans la solidarité.

*Faire société enfin*, c'est participer pleinement à la vie sociale de son territoire de résidence et contribuer ainsi à l'édification d'une société plus inclusive. L'engagement des retraités dans la vie associative n'est plus à démontrer.

Extrait site internet : [//www.semaine-bleue.org](http://www.semaine-bleue.org)

Pour connaître toutes les actions Semaine Bleue près de chez vous, contactez le CLIC du votre territoire via le numéro unique **Seniors info Charente-Maritime au 09 70 82 12 13**

## CONFÉRENCE BIEN VIEILLIR : Pays Rochefortais

**Vendredi 24 juin 2016 à 14 h** : « LE SOMMEIL » à Saint Nazaire sur Charente à la Salle des Fêtes.

**Vendredi 7 octobre 2016 à 14 h** : « MÉDICAMENTS et ALICAMENTS » à La Gripperie Saint Symphorien - Salle Municipale.

Ces conférences sont animées par M. ROUSSEAU, chrono biologiste et par l'ASEPT 17 (Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires).

**Renseignements et inscription : CLIC du PAYS ROCHEFORTAIS 05 46 82 35 25**

### Bulletin réalisé par la commission « Information / Communication » du CODERPA 17

Le CODERPA 17 est un comité consultatif placé auprès du Président du Conseil Départemental. Il est un lieu de dialogue, d'information, de réflexion et de propositions en faveur des actions et de la politique départementale auprès des personnes âgées.

CODERPA 17 • Secrétariat FNSEA 17 • 2 avenue de Fétilly 17074 LA ROCHELLE Cedex 9

☎ 05 46 34 65 10

Courriel : [coderpa17@orange.fr](mailto:coderpa17@orange.fr)